



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/397

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Convention de mise à disposition de service de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (I.N.P.T)

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Maire et le Préfet se sont accordés, par le biais d'une convention de coordination, sur les modalités de coordination des interventions entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. (Article L2212-6 du code général des collectivités territoriales)

Le Maire de Bordeaux a signé ce document le 4 juillet 2017.

L'article 14 de la convention, précisait le cadre des liaisons opérationnelles entre les deux services.

Article 14^{ème} – Les liaisons opérationnelles.

Les communications entre la police municipale et la direction départementale de la sécurité publique pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font habituellement par des liaisons téléphoniques.

L'interopérabilité radio opérationnelle à la date de signature de cette convention donne lieu à la signature d'un protocole spécifique sous l'égide du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

Dans le domaine de l'optimisation des partenariats, les liaisons opérationnelles avec la police nationale se sont professionnalisées. Aussi la mise en place de l'interopérabilité des transmissions représente une avancée significative.

Plus concrètement l'interopérabilité consiste en la mise en service d'un canal dédié, prioritaire, qui est opérationnel en permanence sur les postes de radio individuels des agents. C'est une liaison directe avec le centre d'information de commandement de la police nationale (CIC). En mode conférence, cela permet de diffuser une alerte en cas de situation à risque.

Des circulaires du ministère de l'intérieur la circulaire du ministère de l'Intérieur (NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 et NOR INTA1829431J du 09/11/2018) encadrent la mise en place de l'interopérabilité.

Un protocole de mise à disposition entre le Président de Bordeaux Métropole, le représentant de l'Etat et le Maire de Bordeaux en fixe les modalités, les obligations réciproques ainsi que les conditions de mise en œuvre.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention spécifique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**



**Convention de mise à disposition
de services de radiocommunication
sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (I.N.P.T.).**

Entre

Le ministère de l'intérieur

Représenté par madame la préfète Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (2, esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux).

Et

La mairie de BORDEAUX,

Représentée par monsieur Nicolas FLORIAN, maire de la commune de BORDEAUX (place Pey Berland 33000 Bordeaux), dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____ ci-après dénommée la « *commune de BORDEAUX* ».

Et

Bordeaux Métropole

Représentée par monsieur Patrick BOBET, président de Bordeaux Métropole (esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX), dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil métropolitain n° _____ en date du _____, ci-après dénommée « *Bordeaux Métropole* »,

Préambule.

Conformément à :

- la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.
- La circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTA1829431J du 09/11/2018 relative à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le centre d'information et de commandement (C.I.C.) de la direction départementale de la sécurité publique (D.D.S.P.) de la Gironde et les effectifs de la police municipale de BORDEAUX ;
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de sécurité publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interopérabilité entre la police municipale de la ville de BORDEAUX et la D.D.S.P. de la Gironde, est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} – Objet de la convention.

Par la présente, les ressources de radiocommunication suivantes sont mises à disposition de la police municipale de BORDEAUX en mode relayé :

- L'écoute de la conférence 30 dite « *de recueil* ». Veillée 24 heures sur 24 par le C.I.C., cette ressource assure aux policiers municipaux un lien fiable avec la police nationale. De par sa vocation de recueil, elle est ouverte à toutes les forces de sécurité intérieure et n'offre pas la possibilité à la police municipale de trafiquer en interne.

En particulier, les appels généraux du C.I.C. de la D.D.S.P. en lien avec un événement important seront systématiquement transmis sur cette conférence.

À l'inverse, la police municipale de BORDEAUX pourra transmettre d'initiative des messages en lien avec un événement majeur (vol à main armée en cours, accident très grave de la circulation, homicide ou violences graves, etc...).

- L'accès à la conférence temporaire 102 (dite d'interopérabilité), activée à l'occasion d'événements exceptionnels, programmés ou non.

NB : ces conférences sont enregistrées.

Art. 2^{ème}– Engagements financiers et de sécurité.

Bordeaux Métropole a fait l'acquisition d'une valise de rebouclage dit « DESC » équipée de terminaux, fixée à la norme TETRAPOL, de marque AIRBUS afin d'assurer leur compatibilité avec l'I.N.P.T. et le réseau radio TETRA de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à maintenir ce dit matériel en état opérationnel ainsi que la reprogrammation des postes TETRA des polices municipales du réseau TETRA Bordeaux Métropole.

L'acquisition et la maintenance des moyens matériels nécessaires à l'utilisation de ces fonctionnalités de radiocommunication sont intégralement à la charge de Bordeaux Métropole en lien avec les municipalités adhérant au dispositif.

Au titre de la sécurité de l'I.N.P.T., le service de police municipale de BORDEAUX s'engage :

- À ne mettre ses équipements qu'à la disposition des personnels de la police municipale et à ne pas divulguer les informations échangées sur le réseau ;
- À la traçabilité de ses moyens ;
- À la conservation de ses terminaux dans des locaux sécurisés lorsqu'ils ne sont pas employés ;
- À ce qu'un ou des personnel(s) ressources¹ soit obligatoirement formé, tant à l'utilisation du terminal qu'à la procédure radio ;
- À faire respecter par ses personnels les procédures d'utilisation en vigueur au sein de la police nationale telles qu'elles seront dispensées lors de la formation.
- À signaler sans délai au C.I.C. de la D.D.S.P. de la Gironde et au centre radio de la D.G.N.S.I. de Bordeaux Métropole la perte ou le vol d'un terminal. Afin de garantir la confidentialité du réseau, l'appareil sera dans un premier temps interdit de trafic. Dans un second temps, s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de 96 heures, il sera procédé à sa mise hors service.

Tout manquement à ces règles constituera un motif de résiliation de la présente convention.

Tout incident relevé sur le réseau sera rapporté sans délai au C.I.C. de la D.D.S.P. de la Gironde et au centre radio de la D.G.N.S.I. de Bordeaux Métropole par la police municipale de BORDEAUX.

Art. 3^{ème}– Conditions financières.

Pour les polices municipales ne bénéficiant que d'un service limité à l'interopérabilité (CONF 30, interconnexion de réseaux par valise de rebouclage), aucune contribution de fonctionnement n'est sollicitée à l'exception de celle visée à l'article 2.

Art. 4^{ème}– Clauses d'application.

Art. 4.1. – Engagements réciproques.

La signature de la présente convention implique l'adhésion entière et sans réserve des deux parties, à l'ensemble des conditions exposées ci-dessus.

Elles s'engagent à transmettre une copie de la présente au ST(SI)² qui informera, en retour, le service concerné au titre de la formation.

Art. 4.2. – Application géographique et temporelle de la convention.

¹ Le volume de personnes ressources à former sera précisé dans une convention de formation spécifique et sera déterminé en fonction des effectifs de la police municipale de BORDEAUX.

Le périmètre d'utilisation est limité aux communes de la métropole incluses dans la zone de compétence de la police nationale.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée initiale de 1 an.

Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an.

Art. 4.3. – Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimum de 3 mois précédant la date anniversaire. Dans ce cas, la convention continue de s'exécuter normalement, sans modification, jusqu'à la fin de l'année en cours.

La résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaire(s).

La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine,
préfète de Gironde

Le président de
Bordeaux Métropole

Fabienne BUCCIO

Patrick BOBET

Le maire de BORDEAUX

Le directeur départemental
de la sécurité publique de la Gironde

Nicolas FLORIAN

Patrick Mairesse